

De : ANTONINI Jérôme

Envoyé : mardi 4 octobre 2016 11:49

À : [APHP] Commission Médicale d'Etablissement AP-HP

Objet : Consultations de de psychologue et de diététique à l'AP - HP

Mesdames et messieurs les membres de la Commission Médicale d'Etablissement,

Le 13 juillet 2016, un arrêté a fixé des tarifs pour des consultations de psychologue et de diététique à l'APHP, à l'instar de ce qui est pratiqué dans de nombreux autres centres hospitaliers publics dont les CHU. Ces tarifs sont deux fois inférieurs à ceux qui sont pratiqués en ville.

Hors les consultations intégrées dans un parcours de soins financé par des crédits MIGAC, ces consultations ne font l'objet d'aucun financement pour l'AP-HP et, si elles sont parfois prises en charge par les organismes de protection complémentaires, elles ne sont pas remboursées par l'assurance maladie.

Il avait été indiqué qu'il appartenait aux groupes hospitaliers de déterminer eux-mêmes, avec les équipes concernées, dans quels cas des patients pouvaient être exonérés de ce paiement, pour des motifs médicaux et sociaux. Parallèlement, la direction générale de l'AP-HP a appelé l'attention du ministère sur cette situation pour qu'une solution soit trouvée, qui ne pénalise ni les patients, ni l'hôpital obligé de réaliser des activités sans aucun financement correspondant.

Les difficultés suscitées par cette mesure semblent réelles et il paraît difficile de procéder au cas par cas pour la justification de l'exonération des patients.

C'est pourquoi le directeur général a indiqué lors du directoire du 4 octobre qu'il suspendait l'application de cet arrêté, tout en continuant à porter cette question au niveau du ministère.

Bien cordialement.

Jérôme ANTONINI
Directeur de cabinet
Direction Générale Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
3 Avenue Victoria
75004 Paris
Tél.: 01.40.27.32.76
Fax : 01.40.27.30.11
jerome.antonini@aphp.fr